Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 023-222309627-20221005-CP2022243-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

| DELIBERATION | COMMISSION | CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, |
|------------------|------------|--|
| N°CP2022-09/3/22 | N° 3 | FINANCES ET BÂTIMENTS |
| DOSSIER N°5345 | | |

Etaient présents:

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir:

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Catherine GRAVERON à Franck FOULON Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : UNIVERSITÉ D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC - PRISE EN CHARGE DE

FRAIS

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des

Finances et Budget

Rapporteur: M. Franck FOULON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP30/09/2022/3/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 023-222309627-20221005-CP2022243-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Monsieur Valéry Martin pour sa participation à la 17ème édition du RURALITIC, organisée les 23, 24 et 25 août 2022 afin de travailler sur le sujet suivant : "comment le numérique permettra-t-il de dessiner un écosystème d'activités propres à attirer et maintenir des urbains désireux de vivre autre chose et de s'intégrer dans la ruralité",
- autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Valéry Martin et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur d'un montant maximum de 300 €,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre 930.202, article 6238.

M. Valéry MARTIN, élu bénéficiaire, n'a pas pris part au vote.

Adopté: 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET